



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 3 avril 2026 à 18h00**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

**Nombre de  
conseillers :**

Effectif légal : 29  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Représentés : 2  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents :** Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjointes au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Christiane CELERIER, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Suzy LHIDO-BOISSERIE, Marie ROUGERIE, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Jean-Philippe FREMONT / a donné délégation de vote à Patrick JARRY  
Nicolas PECOUT / a donné délégation de vote à Pascal GAUTHIER

**Secrétaire de séance :** Michel GUILHOT

**Rapporteur :** Laurent GORYL, Maire

**Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes  
et de Conseillers délégués**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 ;  
Considérant l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales qui fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjointes et aux conseillers délégués à désigner ;  
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local qui revalorise les indemnités des adjointes et qui modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ; elle détermine par ailleurs le montant de l'enveloppe indemnitaire sur la base du nombre maximal théorique d'adjointes ;  
Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjointes ne soit pas dépassé ;  
Considérant que le montant total des indemnités de fonction est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjointes que le conseil municipal peut désigner ;  
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 adjointes ;  
Considérant que le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjointes conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Considérant que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Entendu le rapport de présentation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjointes et de conseillers délégués suivant le tableau ci-après à compter de la prise d'effet de leur mandat électif ou de leur arrêté de nomination :

Qualité	Taux d'indemnité	Taux majoration -15%	Taux global
<b>Maire</b>	58,30 % de l'ITB*	+ 8,75%	67,045 % de l'ITB
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	19,08 % de l'ITB	+ 2,86 %	21,94 % de l'ITB
<b>2<sup>ème</sup> Adjointe</b>	19,08 % de l'ITB	+ 2,86 %	21,94 % de l'ITB
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	19,08 % de l'ITB	+ 2,86 %	21,94 % de l'ITB
<b>4<sup>ème</sup> Adjointe</b>	19,08 % de l'ITB	+ 2,86 %	21,94 % de l'ITB
<b>5<sup>ème</sup> Adjoint</b>	19,08 % de l'ITB	+ 2,86 %	21,94 % de l'ITB
<b>6<sup>ème</sup> Adjointe</b>	19,08 % de l'ITB	+ 2,86 %	21,94 % de l'ITB
<b>7<sup>ème</sup> Adjoint</b>	19,08 % de l'ITB	+ 2,86 %	21,94 % de l'ITB
<b>8<sup>ème</sup> Adjointe</b>	19,08 % de l'ITB	+ 2,86 %	21,94 % de l'ITB
<b>1<sup>e</sup> conseiller délégué (à désigner)</b>	4,90 % de l'ITB	+ 0,74 %	5,64 % de l'ITB
<b>2<sup>e</sup> conseiller délégué (à désigner)</b>	4,90 % de l'ITB	+ 0,74 %	5,64 % de l'ITB
<b>3<sup>e</sup> conseiller délégué (à désigner)</b>	4,90 % de l'ITB	+ 0,74 %	5,64 % de l'ITB
<b>4<sup>e</sup> conseiller délégué (à désigner)</b>	4,90 % de l'ITB	+ 0,74 %	5,64 % de l'ITB
<b>5<sup>e</sup> conseiller délégué (à désigner)</b>	4,90 % de l'ITB	+ 0,74 %	5,64 % de l'ITB
<b>6<sup>e</sup> conseiller délégué (à désigner)</b>	4,90 % de l'ITB	+ 0,74 %	5,64 % de l'ITB

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.



**Michel GUILHOT,**  
Adjoint au Maire  
Secrétaire de séance



À Saint-Yrieix, le 9 avril 2026



**Laurent GORYL,**  
Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026 Reçu en préfecture le 13/04/2026 Publié le 14.04.2026 ID : 087-218718708-20260403-D20265562932-DE
---